

## Demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) Informations FFME

### Campagne 2025 : 15/03 au 15/05

1	Le Projet Sportif Fédéral 2025 .....	2
1.1	L'enveloppe .....	2
1.2	Les axes .....	2
2	La Campagne PSF 2025 : Mode d'emploi .....	4
2.1	Comment ça marche ? .....	4
2.2	L'instruction et l'accompagnement .....	5
	○ Les ligues instructrices .....	5
	○ L'accompagnement des autres ligues .....	6
2.3	Critères d'irrecevabilité et d'inéligibilité des projets et d'attribution des subventions .....	7
2.4	Critères d'attribution des subventions .....	9
2.5	Informations complémentaires .....	9
2.6	La commission PSF .....	12
3	Justification et bilan des subventions 2024 .....	13
	○ Scénario 1 : Vous avez terminé vos projets subventionnés lors de la campagne 2025 : générez vos CERFA compte-rendu via Le Compte Asso. ....	14
	○ Scénario 2 : L'association a commencé l'action et va la terminer au cours du 1er semestre 2025 .....	14
4	Pour vous aider .....	15
	Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2025 » .....	16

# 1 Le Projet Sportif Fédéral 2025

## 1.1 L'enveloppe

### Enveloppe PSF FFME 2025

Pour l'année 2025, le montant de l'aide financière au titre des PSF attribué aux clubs, comités territoriaux et ligues pour leurs projets est de ...€ (*en attente d'informations de l'Agence Nationale du Sport*)

De même pour l'enveloppe réservée aux territoires ultramarins.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives pour répartir, au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), ces aides financières aux clubs, comités territoriaux et ligues.

L'Agence demande de réserver au moins 50 % de l'enveloppe aux clubs à l'échéance 2025 (pour information, la part « clubs FFME » s'élevait à 51 % en 2024, l'objectif est dépassé pour la fédération).

**Concernant la Nouvelle-Calédonie, la Corse et la Polynésie française**, leurs ligues, comités territoriaux et clubs ne sont pas concernés par les demandes de subventions au titre des projets sportifs fédéraux. Nous vous invitons à contacter les autorités locales compétentes à savoir :

- Pour la Nouvelle-Calédonie : la mission d'appui du Haut-Commissariat de la République
  - Pour la Corse : la collectivité territoriale de Corse
  - Pour la Polynésie française : la mission d'appui technique Jeunesse et Sports
- Les coordonnées des services sont disponibles : [ici](#)



Pour plus d'informations sur le cadre fixé par l'Agence Nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux 2025 nous sommes en attente d'informations de l'Agence Nationale du Sport.

## 1.2 Les axes

Le [projet sportif fédéral](#) vise à garantir l'accès à nos activités pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires **dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés**.

Il s'articule autour de **3 objectifs opérationnels eux-mêmes subdivisés en axes stratégiques** :

### Développement de la pratique

1. Loisir et promotion des pratiques ;
2. Formation des bénévoles & structuration du club ;
3. Accessibilité aux publics éloignés de nos pratiques ;
4. Compétition & entraînement ;
5. Animation et diversification des sites de pratiques ;

### Accession au haut niveau

- Détection - accession territoriale
- Perfectionnement - accession territoriale
- Formations

- Compétitions

### Sport santé

- Lutte contre l'obésité
- Lutte contre les effets délétères de la sédentarité
- Activités physiques adaptées à des fins thérapeutiques
- Bien vieillir
- Sécurité des pratiquants quelle que soit l'intensité de pratique
- Santé mentale



#### PROJETS D'ACCESSIBILITE AUX PUBLICS ELOIGNES DE NOS PRATIQUES :

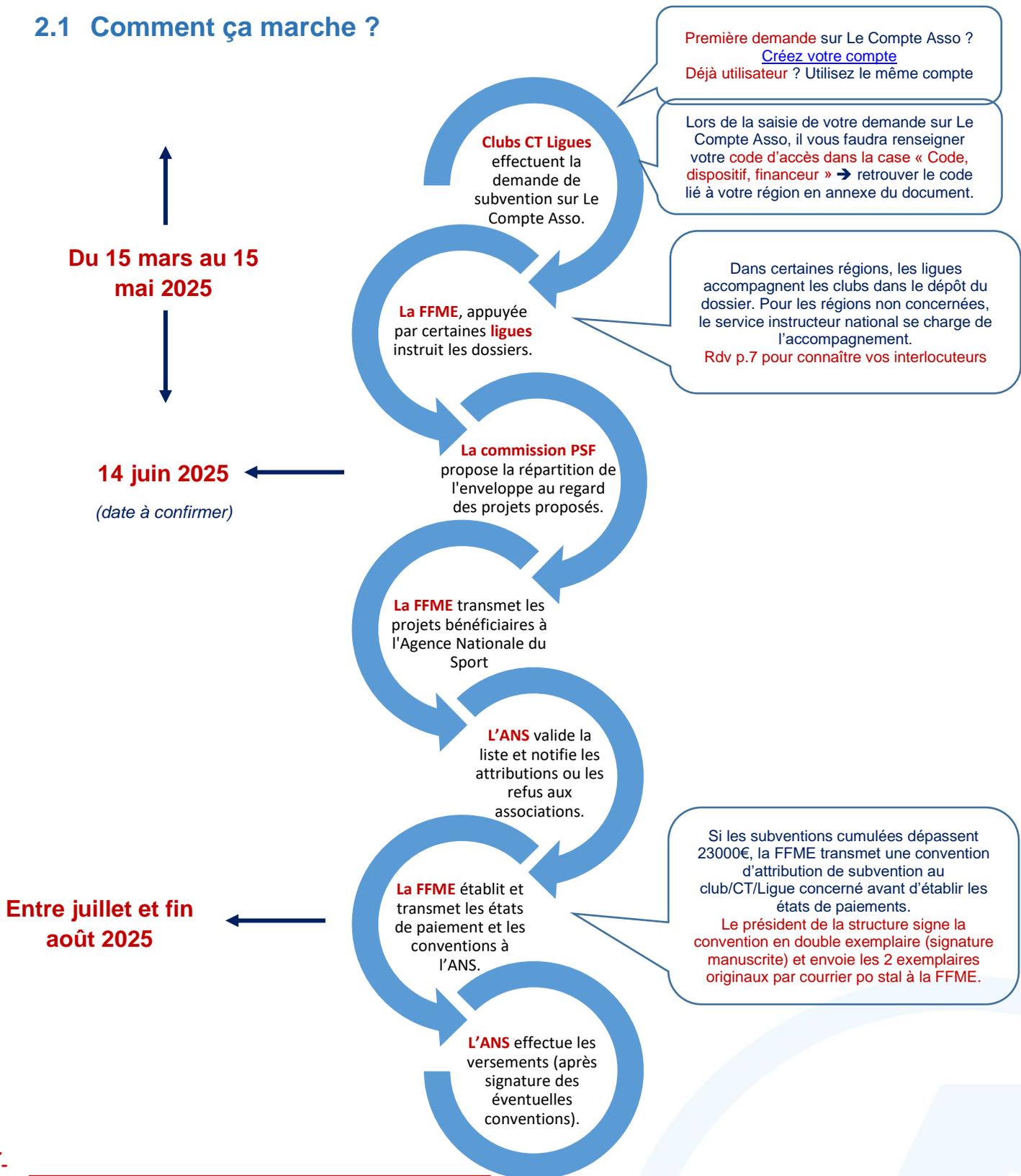
##### REFERENCEMENT HANDIGUIDE OBLIGATOIRE

Les structures déposant un projet à destination d'un public en situation de handicap devront **obligatoirement** être référencés [Handiguide](#).

**Une attention particulière sera apportée aux clubs engagés dans les projets à destination de personnes en situation de handicap et des projets intégrant une dimension Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) manifeste.**

## 2 La Campagne PSF 2025 : Mode d'emploi

### 2.1 Comment ça marche ?



#### LE COMPTE ASSO

Vérifiez les informations contenues dans votre compte créé précédemment ou inscrivez-vous [sur Le Compte Asso](#). Pour faciliter votre inscription ou votre mise à jour, voir les Guides Le Compte Asso disponibles sur l'intranet fédéral. Pour les nouvelles inscriptions sur Le Compte Asso : attention de nombreuses pièces sont demandées, le manuel utilisateur vous apporte tous les éléments à préparer.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046  
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

## 2.2 L'instruction et l'accompagnement

### - LE SERVICE INSTRUCTEUR PSF

Le service instructeur assure la gestion de l'ensemble de la campagne PSF FFME. Il coordonne les différentes étapes de la campagne et procède à l'évaluation des actions déposées.

**Votre contact privilégié** : [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr)

Les membres du service instructeur :

- Jonathan NITUSGAU
- Méline SANTOS
- Myriam ANTOINE

### - L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DANS LEUR DEMANDE

#### o Les ligues instructrices

Plus le service instructeur est proche du terrain, plus il est aisé d'accompagner les demandes de subventions.

En 2025, cinq ligues instructrices se sont positionnées pour travailler avec le service instructeur pour mieux accompagner les demandeurs.



#### LE ROLE DES LIGUES INSTRUCTRICES

Dans certaines régions, les ligues procèdent au premier niveau d'analyse des demandes. Leur rôle est le suivant :

- **Information / Sensibilisation** : *diffusion des informations et des campagnes relatives au PSF*
- **Accompagnement** : *appui individualisé lors du dépôt du dossier*
- **Instruction** : *contrôle des pièces et des critères d'éligibilité des dossiers pour ajustements éventuels en période de campagne PSF*
- **Analyse** : *analyse des projets en vue de l'évaluation des projets par le service Instructeur national*

Retrouvez les régions concernées et les contacts utiles en suivant ce lien :

[Coordonnées interlocuteurs ligues instructrices](#)

○ **L'accompagnement des autres ligues**

Pour les régions non pourvues de ligues accompagnatrices, le service instructeur national assure le service d'accompagnement.

Retrouvez vos interlocuteurs en suivant ce lien :

[Coordonnées interlocuteurs ligues suivies par le service instructeur](#)



**HARMONISATION ET COHERENCE TERRITORIALES DES  
EVALUATIONS**

Afin d'harmoniser l'évaluation des dossiers sur l'ensemble du territoire, plusieurs mesures sont mises en place :

- Une grille d'analyse mise à la disposition des ligues pour l'instruction des demandes
- Une évaluation finale effectuée par le service instructeur national

**Les ligues n'attribueront pas les subventions. Les attributions restent de la compétence de la commission PSF qui se réunira le 14 juin 2025.**

## 2.3 Critères d'irrecevabilité et d'inéligibilité des projets et d'attribution des subventions

RETROUVEZ ICI [LES CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES](#)

<b>Nouveaux clubs affiliés en saison 2024-2025</b>	Pour les structures nouvellement affiliées (depuis la saison 2024-2025), les subventions PSF ne vous sont <b>pas accessibles</b> .
<b>Clubs moins de 10 licenciés</b>	Le nombre de licenciés est comptabilisé à la date de la demande.
<b>Documents obligatoires et actualisés manquants</b>	Document exigé par l'Agence Nationale du Sport dans Le Compte Asso : Rapport d'activité, Compte de Résultat, RIB, Budget Prévisionnel, Projet Associatif. <i>Attention, certains documents ne figurent pas dans cette liste. Ils sont mis à jour automatiquement.</i>



### LES STRUCTURES NON ELIGIBLES

- Les établissements affiliés
- Structures en Corse, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie (*voir avec votre [DRAJES](#) ou [les autorités locales](#)*)

#### - CRITERES D'INELIGIBILITE DES PROJETS

- Budget du projet non équilibré (le projet ne doit ni être en bénéfice ni en déficit).
- La part de la subvention dans le budget du projet ne doit pas dépasser les 50%.
- Un projet copié-collé de la précédente campagne.

Les projets sportifs fédéraux ne concernent pas :

- le fonctionnement habituel d'un club ;
- les prestations de services rendues ou actions menées en direction de non licenciés sans objectif de licencier ces publics cibles ;
- des subventions d'investissement (rénovation ou mise en place d'une nouvelle SAE par exemple) ;
- le financement de formation professionnelle ;
- le financement d'une embauche ;
- l'achat de matériel exclusivement.

Les projets éligibles spécifiques au PSF FFME s'inscrivent effectivement dans le Projet Sportif Fédéral et doivent être déposés dans l'un des objectifs présentés en 1.2 de la note. Les projets concernent des actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus.



**SPECIFICITES ET CONTRAINTES LOCALES DES TERRITOIRES  
ULTRAMARINS**

Elles peuvent être prises en compte les demandes visant à financer les frais de déplacement liés à des compétitions sportives.

Concernant **le cumul entre des projets éligibles dans le cadre des PSF FFME et des projets éligibles dans le cadre d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux**, le conseil d'administration a validé les points suivants :

Types de projets relevant d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux	Cumul possible avec les subventions au titre des PSF
Projets relevant du Plan National Structure Artificielle d'Escalade (PNSAE)	<b>Non</b> (Une structure artificielle relève de subventions d'investissement)
Projets relevant des Bourses sites naturels d'escalade	<b>Non</b> pour l'entretien des sites
Projet relevant du Plan de Structuration Territoriale de l'Olympiade (PSTO) volets Professionnalisation des clubs, CT, ligues et Création de club	<b>Non</b>
Projets relevant du Plan National Multi-Activités (PNMA) = Axe 1	<b>Oui</b> (Du fait d'objectifs différents et complémentaires entre dispositifs)
Aides financières événements = Axe 1	



**CAS DES CLUBS AFFILIES A PLUSIEURS FEDERATIONS : pas de cumul d'aide PSF**

Les clubs affiliés à plusieurs fédérations (FFME/FFCAM, FFME/FSGT...) **ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet**. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Un contrôle sera effectué par l'Agence, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

## 2.4 Critères d'attribution des subventions

### - LES SEUILS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Les subventions attribuées sont au minimum de **1 500 € par structure**. Vous ne pouvez pas réaliser de demande inférieure à ce seuil pour un même club mais vous pouvez déposer 2 projets dont la somme équivaut à 1500€ (ex : 2 projets de 750€ chacun). Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR, le seuil est abaissé à **1 000 €**.



#### ATTENTION AUX DOSSIERS A 1500€ !

Si vous déposez 2 projets tels que :

- Projet 1 : 800€
  - Projet 2 : 700€
- Somme des 2 projets = 1500€. Le dossier est éligible à l'évaluation.

**TOUTEFOIS**, si le projet 2 est refusé car il aura été jugé peu cohérent. Le projet 1, même s'il est jugé très cohérent, ne pourra pas être subventionné car **le montant de versement d'une subvention à une structure ne peut pas être inférieur à 1500€** (ou 1000€ en ZRR).

### - UN AJUSTEMENT EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ATTRIBUEE ET DU NOMBRE DE PROJETS

Les critères d'attribution sont ajustés pour chaque campagne par la commission PSF en fonction notamment du **montant attribué par l'Agence Nationale du Sport**, des **directives de l'Agence Nationale du Sport**, du **nombre de dossiers** reçus, de leur **qualité** et des **montants demandés**.

## 2.5 Informations complémentaires

### - LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS 2024 EST-IL POSSIBLE ?

Le Compte Asso vous permet de renouveler vos projets 2024 pour la campagne 2025.

**Un projet subventionné en 2024, ne peut être reconduit** : vous pouvez cependant déposer un nouveau projet.

Seuls les projets relevant de l'objectif opérationnel accès au haut niveau ainsi que les projets des ligues et des comités territoriaux peuvent être reconduits. En effet Les ligues et CT doivent présenter un projet de développement pluriannuel basé sur les missions statutaires qui leur sont confiées et sur les besoins prioritaires de leur territoire. La poursuite d'une action déjà soutenue l'année précédente est possible à la seule condition qu'un bilan de l'année N et des adaptations pour l'année suivante soient présentés dans le cadre du dépôt de la nouvelle action.



- **NOMBRE DE PROJETS PAR STRUCTURE**

Le nombre de projets est limité à maximum :

- 2 par **club** (4 en outre-mer)
- 3 par **comité territorial**
- 5 par **ligue**

- **MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION**

Votre demande de subvention peut s'élever au maximum à **50 % du total des produits du projet** hors valorisation du bénévolat.

- **PERIODE DE DEROULEMENT DES PROJETS**

Vos projets doivent obligatoirement se dérouler **entre janvier 2025 et juin en 2026**.

- **DES GUIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA REDACTION DE VOS PROJETS SUR LE COMPTE ASSO**

Reportez-vous aux "Manuels utilisateur Le Compte Asso" pour renseigner votre dossier correctement.

Le [pack PSF](#) vise à vous apporter les clés d'un dossier PSF et vous donner de meilleures chances d'obtenir une subvention.

- **PROMOTION DES ACTIONS FINANCEES**

Vous effectuez une communication sur vos projets financés, pensez à apposer le logo de l'Agence Nationale du Sport et du ministère chargé des sports.

Merci d'envoyer vos communications sur les actions financées à la fédération sur l'adresse [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr) pour transmission à l'Agence Nationale du Sport qui valorisera les actions les plus innovantes et exemplaires sur les réseaux sociaux.



## 2.6 La commission PSF

La commission PSF nationale se réunira **le 14 juin 2025** (*date à confirmer*) pour attribuer les montants des subventions PSF à allouer aux demandeurs, montants qui seront proposés pour validation à l'Agence Nationale du Sport.

La commission est composée des membres suivants, validés par le conseil d'administration FFME du 18 décembre 2024.

<b>Membres du Conseil d'administration</b>	Sandra Berger	Secrétaire générale
	Isabelle Wack	Représentante CA
	Jean-Philippe Borges	Représentant CA
	Louise Béatrice Babo	Représentante Outremer
<b>Comité d'éthique et de déontologie</b>	Alain Serre	Président
<b>Représentants des Ligues</b>	Nathalie Lozano	Présidente de la ligue Pays de la Loire
	Bénédicte Casado	Président de la ligue Auvergne Rhône-Alpes
<b>Représentants des comités territoriaux</b>	Céline Goudard	Présidente CT95 - Val-d'Oise
	Vincent Masschelein	Trésorier CTNord
<b>Représentants des clubs</b>	Éric Simon	Président Entre-temps (25 - Bourgogne-Franche- Comté)
	Jean Benoit Pinot	Président ASME (92 - Île-de-France)
	Phonglan Bares	Présidente Alticime Font Romeu (66 - Occitanie)
	Guy Lemaître	ASPTT Gap (05 – Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Sont également membres de la commission PSF avec voix consultatives :

- La directrice générale : Anne GROSPEILLET-QUINTIN ;
- Le directeur technique national : Laurent LAGARRIGUE ;
- Les membres du service instructeur.

## 3 Justification et bilan des subventions 2024

### - TOUTE SUBVENTION PERÇUE DOIT ETRE JUSTIFIEE DANS SON UTILISATION

Chaque structure ayant bénéficié d'une subvention en 2024 devra justifier l'utilisation de cette subvention en complétant **le compte-rendu financier** de chaque action sur Le Compte Asso.

**Les indicateurs d'évaluation prioritaires de la fédération :**

<b>La réalisation effective du projet</b>	
<b>La diversification de la pratique dans les clubs</b>	Nombre de nouveaux publics touchés, quelle(s) nouvelle(s) activité(s) proposée(s), quels types d'évènements ou de compétitions mis en place, quel type d'escalade santé ou d'activités pour les publics en situation de handicap
<b>La structuration des clubs, des comités territoriaux et des ligues</b>	Nombre d'intervenants bénévoles formés (encadrants, ouvriers, officiels de compétition, équipiers, etc.), de dirigeants bénévoles formés, ou des indicateurs relatifs à toutes actions visant à améliorer la qualité de l'accueil dans les clubs, une meilleure organisation territoriale, l'organisation de nouveaux circuits de compétitions, etc.
<b>La satisfaction des bénéficiaires du projet</b>	
<b>Pour tous les projets entraînements et accession au haut niveau</b>	Impact sur la qualité de l'entraînement (nombre de jeunes touchés, nombre de jeunes restant dans le groupe d'une année sur l'autre, résultats obtenus...)

Ces indicateurs serviront pour le bilan de la campagne PSF 2025.



### REPORT DES PROJETS 2024 IMPOSSIBLE !

Pour cette campagne la date butoir est fixée au **30/06/2025**.

Tous les comptes-rendus financiers devront avoir été déposés au plus tard à cette date au risque de devoir rembourser la subvention perçue lors de la campagne 2024.

## - LE CALENDRIER

- **Scénario 1 : Vous avez terminé vos projets subventionnés lors de la campagne 2025 : générez vos CERFA compte-rendu via Le Compte Asso.**



- **Scénario 2 : L'association a commencé l'action et va la terminer au cours du 1er semestre 2025**



*Penser à intégrer les pièces justificatives.*



### POUR VOUS AIDER

- Contact pour les comptes-rendus financiers : Méline Santos / 01 84 74 33 02 ou [psf@ffme.fr](mailto:psf@ffme.fr)
- Pour compléter le Compte-rendu financier, reportez-vous au Pack PSF ou au [Guide Le Compte Asso, Saisir son compte-rendu financier.](#)

## 4 Pour vous aider

Effectuer une demande de subvention au titre des PSF ne signifie pas son obtention. Le montant de l'ensemble des demandes sera largement supérieur au montant de l'enveloppe attribuée par l'Agence. Des choix d'attributions s'imposeront à la commission PSF.

Le [Pack PSF](#) et les outils annexes sont à votre disposition pour vous accompagner.



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**MONTAGNE  
ESCALADE**



**S** AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

[Retour au sommaire](#)

## Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2025 »

Dépôt des demandes de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

### Libellé subvention

<b>Pour toutes les ligues, libellé de la subvention :</b>	Code subventions
FFME - Siège - Projet sportif fédéral	1262

<b>Pour tous les clubs et comités territoriaux, choisir le libellé de la subvention en fonction de votre territoire</b>	Code subventions
FFME - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1263
FFME - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1264
FFME - Bretagne - Projet sportif fédéral	1265
FFME - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1266
FFME - Grand Est - Projet sportif fédéral	1267
FFME - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1268
FFME - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1269
FFME - Normandie - Projet sportif fédéral	1270
FFME - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1271
FFME - Occitanie - Projet sportif fédéral	1272
FFME - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1273
FFME - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1274
FFME - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1275
FFME - Martinique - Projet sportif fédéral	1276
FFME - Guyane - Projet sportif fédéral	1277
FFME - La Réunion - Projet sportif fédéral	1278
FFME - Mayotte - Projet sportif fédéral	1279